AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1680
FR0011981968-FS0821

2 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2025, la société Black Creek Investment Management Inc[1] (123 Front Street West, Suite 1200, Toronto, ON, M5J 2M2, Canada) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 30 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 239 254 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».
[2] Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 699 576 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.